

**Compte-rendu du Conseil Municipal du 29 avril 2021**  
**20h30 à la Salle des Fêtes Louis DUMAS**

**Présents** : Mmes JAMME Annick, ROUGIE Sandrine.

Mrs CASTANET Philippe, DALE Sébastien, DELNAUD Gervais, DE SOUZA Bruno, GAVET Jean-Philippe, JOUHAULT Dominique, LEVET Daniel, SEGUREL Roland

**Excusée** : Mme BOUYSSOU Eveline (pouvoir à Mr JOUHAULT Dominique)

**Désignation d'un secrétaire de séance :**

Monsieur Roland SEGUREL est désigné à l'unanimité

**Approbation du compte-rendu du 08 avril 2021 :**

*compte-rendu approuvé à l'unanimité*

**Adoption des tarifs 2021 pour l'assainissement collectif**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la redevance comprend une part fixe et une part proportionnelle à la consommation d'eau.

Les tarifs en vigueur depuis le 01/12/2019, sont les suivants : Prime fixe annuelle : 80,00 € et part variable : 1,0 € le m<sup>3</sup>.

Le nombre d'abonnés à l'assainissement collectif est de 298 pour un volume d'eau traité dans la station de 22 508m<sup>3</sup>.

Monsieur le Maire propose de ne pas appliquer d'augmentation pour l'année 2021 par rapport à 2020.

	Nb Abonnés	Volume d'eau traité	
Abonnés à l'assainissement	298	22508m <sup>3</sup> /an	
	Part fixe	Part variable	Prix 1m <sup>3</sup> pour une consommation de 120m <sup>3</sup> /an
Assainissement	80.00 €	1.000 €	1.00 €

Après débat le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ne pas augmenter la redevance pour l'année 2021

**Versement d'une subvention exceptionnelle à ANIM'ENFANCE de € pour l'Accueil et Loisirs pour combler le déficit au titre de l'année 2020**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les 6 Maires ou représentants des 6 communes signataires se sont réunies les 09 décembre 2020 et 21 avril 2021 afin de résoudre le déficit 2020 d' ANIM ENFANCE pour la partie ALSH, en incluant en sus la réparation du jeu extérieur. Le calcul est établi selon la synthèse de l'occupation en heures et % des enfants dans la structure d'ANIM'ENFANCE Année 2020

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un bilan complet après modifications en intégrant :

- La répartition en % du taux d'occupation par commune (CEJ et Hors CEJ)
- Le montant TTC de la réparation du jeu
- La modification du % du taux appliqué à chaque commune pour l'intégration de la réparation du jeu
- Le montant total par commune de la subvention exceptionnelle à verser à l'ALSH pour 2020 sur budget des communes 2021

En résumé :

- o le nombre d'heures d'occupation totale 2020 : 1 1081.50 heures
- o Communes hors CEJ : 2406.62 heures
- o Communes CEJ : 8674.88 heures
- o Les enfants hors communes CEJ sont présents : 21.72% du temps total
- o Les enfants des communes CEJ sont présents : 78.28% du temps total

Monsieur le Maire précise qu'après s'être renseigné auprès des services de la Préfecture le FCTVA ne peut pas s'appliquer.

Pour la commune de Saint-Sozy, la subvention exceptionnelle pour participer au déficit de l'ALSH, pour l'année 2020, s'élève à 9325,61€.

**Approuvé à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents pour mener à bien ce versement de subvention exceptionnelle.**

#### Versement d'une subvention au Club de Pétanque du Pont.

Sujet ajourné, en attente de complément d'information.

#### Désignation d'un assistant de prévention Hygiène et Sécurité auprès du CDG46.

Monsieur le Maire précise que chaque commune doit se doter d'un assistant Prévention Hygiène et Sécurité. Cet assistant ne peut être un élu.

Un premier travail effectué avec un technicien du CDG46 a permis d'identifier les points de vigilance dans les différents travaux des agents.

Une seconde visite du technicien du CDG46 aura lieu le 08/06/2021.

Mme Sylvie HECQUET s'est proposée,

Monsieur Daniel LEVET, 1er Adjoint conseillera Madame HECQUET Sylvie dans sa mission d'Assistant de Prévention.

**Après débat le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents :**

**Mme Sylvie HECQUET Assistant de Prévention et Monsieur Daniel LEVET Conseiller de Prévention**

#### Approbation du Pacte de Gouvernance de la Communauté de Commune Causse et Vallée de la Dordogne.

Monsieur le Maire expose que la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI. Il a été présenté lors du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Causse et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR) et mis au débat. L'élaboration du pacte de gouvernance entre les communes et CAUVALDOR a été validé.

Afin d'en finaliser l'adoption, ce pacte doit être transmis aux communes membres pour avis des conseils municipaux, rendu dans un délai de 2 mois après sa transmission.

Monsieur le Maire ayant fait une synthèse du contenu de ce document, et après débat :

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :**

**DONNER un avis FAVORABLE** au projet de Pacte de Gouvernance tel qu'établi, entre les communes et la Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR).

#### Mise en place du Régime Indemnitaire des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 décembre 2020 il a été décidé de mettre en place un régime indemnitaire à destination des agents communaux, comme le propose la Loi. Ce Régime Indemnitaire tient compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il rappelle également que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), au regard du principe de parité, est d'ores et déjà transposable aux cadres d'emplois territoriaux suivants : - Toute la filière administrative et technique dont les Adjoint Administratifs territoriaux ; ainsi que les Adjoint Techniques Territoriaux.

Monsieur le Maire précise que l'indemnité comprend deux parts, l'une liée aux fonctions et l'autre liée aux résultats, dénommée Complément Indemnitaire Annuel facultatif. La part fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Le complément indemnitaire annuel tient

compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

Le montant du RIFSEEP est fixé uniquement selon le niveau des fonctions exercé par les agents sans considération du grade détenu si ce n'est pour s'assurer du respect des montants plafonds fixés pour les corps équivalents de la fonction publique d'Etat (principe de parité). Les critères pris en compte pour la détermination des groupes sont les suivants :

La commission communale en charge d'étudier la mise en place et d'évaluer le budget qui sera alloué au RIFSEEP a finalisé les documents nécessaires à la validation de ce dossier. Ils ont été transmis au Centre de Gestion (CDG46) afin que ceux-ci soient présentés et validés en Comité Technique.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Technique s'est réuni en date du 22 avril 2021 et a émis un **avis favorable**.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

- **DECIDE** du maintien du RIFSEEP composé d'une part fonctions (IFSE) et du complément indemnitaire annuel au bénéfice des membres des cadres d'emplois susvisés à compter du 1er Juin 2021;
- **DECIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **Organisation des élections Départementales et Régionales :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vue de la décision gouvernementale et du maintien des élections Départementales et Régionales un double scrutin aura lieu les 20 et 27 juin prochains.

Il précise que Monsieur le Préfet du Lot a donné son accord pour changer le lieu de vote en cause les travaux de la salle des fêtes Louis Dumas. Celui-ci est délocalisé au Gymnase Intercommunal rue de l'Occitanie.

**Tenue du bureau aux Elections Départementale :**

- **20 juin 2021 :**

<b>Horaire</b>	<b>Nom 1</b>	<b>Nom 2</b>
08h00-10h00	Roland SEGUREL	Sébastien DALE
10h00-12h00	Sandrine ROUGIE	Bruno DE SOUZA
12h00-14h00	Gervais DELNAUD	Philippe CASTANET
14h00-16h00	Eveline BOUYSSOU	Dominique JOUHAULT
16h00-18h00	Daniel LEVET	Sébastien DALE

- **27 juin 2021 :**

<b>Horaire</b>	<b>Nom 1</b>	<b>Nom 2</b>
08h00-10h00	Roland SEGUREL	Sébastien DALE
10h00-12h00	Daniel LEVET	Bruno DE SOUZA
12h00-14h00	Gervais DELNAUD	Philippe CASTANET
14h00-16h00	Eveline BOUYSSOU	Dominique JOUHAULT
16h00-18h00	Sylvie HECQUET	Sébastien DALE

## Tenue du bureau aux Elections Régionales :

### - 20 juin 2021 :

Horaire	Nom 1	Nom 2
08h00-10h00	Sandrine ROUGIE	Eveline BOUYSSOU
10h00-12h00	Daniel LEVET	Annick JAMME
12h00-14h00	Dominique JOUHAULT	Annick JAMME
14h00-16h00	Philippe CASTANET	Gervais DELNAUD
16h00-18h00	Roland SEGUREL	Bruno DE SOUZA

### - 27 juin 2021 :

Horaire	Nom 1	Nom 2
08h00-10h00	Daniel LEVET	Eveline BOUYSSOU
10h00-12h00	Gervais DELNAUD	Annick JAMME
12h00-14h00	Dominique JOUHAULT	Annick JAMME
14h00-16h00	Philippe CASTANET	Sylvie HECQUET
16h00-18h00	Roland SEGUREL	Bruno DE SOUZA

## Informations et décisions mensuelles du Maire :

- Monsieur le maire rappelle que les prochaines élections à 2 tours auront lieu les 20 et 27 juin 2021. Le transfert des résultats se fera pour la première fois uniquement par voie dématérialisée dès la fin des dépouillements. Une simulation informatique aura lieu le 06/05/2021. Monsieur Dominique Jouhault est volontaire pour y participer.
- La Commission de contrôle des listes électorales est convoquée le 25/05/2021 en Mairie à 10h. Elle est composée de Mesdames Evelyne Bouyssou, Jeanine POUCHIEU et de Monsieur Pierre VERRIERE.
- Monsieur le Maire rappelle que la procédure de demande de procurations de vote a évolué et qu'il est possible d'en faire la demande par internet. Toutefois, la démarche jusqu'ici utilisée par les administrés reste valable.
- Monsieur le Maire informe avoir rendez-vous chez Maître Maubrey (notaire) pour la signature du compromis de vente concernant la parcelle N°10 du Lotissement Albert Camus.
- Les travaux de la salle des fêtes ont débutés. Il a été demandé à M. Jérôme Grandou de jointoyer la façade côté Rue de l'Occitanie en sus des travaux initiaux. Durant les travaux, et en accord avec La Région, le bus de ramassage scolaire s'arrêtera sur le passage piéton en face de l'église.
- Sébastien DALE a repris contact avec le SAV du Radar Pédagogique afin de trouver une solution rapide à la remise en service de radar. Il s'avère que la batterie est hors service. Elle sera prochainement changée.
- Le locataire du logement du second étage au-dessus de la poste va partir d'ici le 15 mai. Ce logement sera donc bientôt disponible.
- La secrétaire de Mairie sera en congés du 10/05/2021 au 24/05/2021
- Un nouveau bureau des anciens combattants a été élu. Monsieur Michel Delmas Président, Mr Jean-Michel IZORCHE trésorier et Monsieur Christophe LACARRIERE Secrétaire.
- La Commémoration du 08 mai à 11 h se fera uniquement sur la place des marronniers, dans le respect du protocole sanitaire et au maximum à 6 participants.
- Les plaques de rues ont été posées, les panneaux sur poteaux le seront avant l'été.

### **Commission Communale :**

- Élections : la commission de contrôle se réunira le 27 mai 2021 à 10h00 en Mairie afin de réviser les listes électorales (radiation, inscription jeunes majeurs, inscription nouvel administré...)
- Communication :  
Les membres de la commission ont reçu le commercial de la STE DECOLLUM afin de présenter un devis d'achat de luminaires, dont :
  - 6 candélabres
  - 2 guirlandes pour le porche de l'église

Montant du devis : 1 392,48€ TTC

**Cet achat est approuvé à l'unanimité des membres présents**

### **Questions diverses :**

Question de Dominique JOUHAULT :

Question : l'enfouissement du réseau électrique secteur Pagès est-il prévu ?

Réponse : pas de prévision en 2021

Question de Dominique JOUHAULT :

Question : qui réalise l'entretien et nettoyage du ruisseau de « Monges » ?

Réponse : les berges du ruisseau appartiennent aux propriétaires des terrains, la commune ne peut intervenir